

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE-QUATRIÈME SESSION



TROISIÈME COMMISSION
43e séance
tenue le
jeudi 11 novembre 1999
à 15 heures
New York

Documents officiels

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 43e SÉANCE

Président : M. GALUŠKA (République tchèque)

SOMMAIRE

POINT 112 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'ENFANT
(suite)

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME (suite)

- a) APPLICATION DES INSTRUMENTS RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME (suite)
- b) QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES DIVERS MOYENS DE MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES (suite)
- c) SITUATIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DES RAPPORTEURS ET REPRÉSENTANTS SPÉCIAUX (suite)
- d) APPLICATION ET SUIVI MÉTHODIQUES DE LA DÉCLARATION ET DU PROGRAMME D'ACTION DE VIENNE (suite)
- e) RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.3/54/SR.43
30 novembre 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 h 25.

POINT 112 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'ENFANT
(suite) (A/C.3/54/L.46 et L.49)

Projet de résolution A/C.3/54/L.46 : Les petites filles

1. Le PRÉSIDENT annonce que les États suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution A/C.3/54/L.46 : Antigua-et-Barbuda, Autriche, Bélarus, Belize, Bénin, Burkina Faso, Cambodge, Espagne, Ghana, Grenade, Inde, Jamaïque, Madagascar, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, République de Corée, République de Moldova, Saint-Marin, Saint-Vincent-et les Grenadines.

Le projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

2. Le projet de résolution A/C.3/54/L.46 est adopté.

Projet de résolution A/C.3/54/L.49 : Les droits de l'enfant

3. Le PRÉSIDENT indique que le projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme mais souligne que la communication du Contrôleur lue à la 41e séance à propos du projet de résolution A/C.3/54/L.50 vaut également pour le projet de résolution A/C.3/54/L.49.

4. Il annonce que les États suivants se sont associés aux auteurs du projet de résolution A/C.3/54/L.49 : Cambodge, Congo, Érythrée, Ghana, Guinée équatoriale, Indonésie, Jamaïque, Malawi, Mozambique, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Swaziland, Togo et Zimbabwe.

5. Le projet de résolution A/C.3/54/L.49 est adopté.

6. Mme LEE (Singapour), expliquant sa position après l'adoption du projet de résolution A/C.3/54/L.49, dit que, si Singapour est favorable à l'orientation générale du texte, il n'a, une fois de plus, pas été en mesure de le parrainer. Le paragraphe 2 du dispositif exhorte les États Parties à revoir régulièrement leurs réserves en vue de les retirer. Or, la Convention de Vienne sur le droit des Traités fait une distinction entre les réserves recevables ou irrecevables selon qu'elles sont compatibles ou non avec l'objet et le but du traité en cause. Les réserves sont expressément autorisées si elles sont compatibles avec l'objet et le but de ce traité. En outre, en vertu de l'article 51, paragraphe 2, de la Convention relative aux droits de l'enfant, seules les réserves incompatibles avec son objet et son but ne sont pas autorisées. En d'autres termes, les réserves considérées comme recevables sont permises.

7. Singapour estime qu'il est tout à fait inopportun de donner à penser que les États Parties auraient l'obligation de revoir régulièrement leurs réserves recevables en vue de les retirer. Les réserves ont pour but d'encourager les adhésions rapides aux traités internationaux en autorisant une certaine souplesse dans la manière dont les États Parties s'acquittent des obligations imposées par ces traités. Ce n'est pas parce que 50 pays ont formulé des réserves à la Convention relative aux droits de l'enfant qu'ils n'appuient pas les objectifs de cette convention. Leurs réserves traduisent au contraire la situation dans laquelle ils se trouvent sur le plan national. S'ils n'avaient

/...

pas pu faire de réserves, ces pays n'auraient peut-être pas adhéré du tout à la Convention.

8. Singapour s'inquiète de la tendance qui se dessine à décourager les réserves. Si certaines obligations conventionnelles ne peuvent faire l'objet de réserves, le traité ou la convention doit interdire celles-ci expressément. La position de Singapour sur la question de la recevabilité des réserves vaut pour toutes les résolutions similaires.

9. M. GALLAGHER (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation regrette de n'avoir pu retrouver la résolution mais s'est associée au consensus en raison de l'importance qu'elle attache à la protection des droits de l'enfant. Il est essentiel d'appliquer les normes existantes pour empêcher que les enfants ne continuent à subir des sévices et des brutalités dans des situations de conflit; il faut s'assurer que ces normes sont respectées et les rendre plus exigeantes encore.

10. La délégation des États-Unis suit les efforts déployés sur le plan normatif par le Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant en ce qui concerne la participation des enfants aux conflits armés et attend avec intérêt les négociations en la matière. Jusqu'à l'adoption d'une nouvelle règle, l'expression "l'enrôlement d'enfants comme soldats" au paragraphe 12 de la section III doit être interprétée conformément au droit international général et aux dispositions de l'article 77 du Protocole additionnel de 1977 aux Conventions de Genève de 1949 ainsi qu'à l'article 38 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

11. La délégation des États-Unis regrette que le paragraphe 12 de la section III du projet de résolution manque de clarté sur ce point. S'il a pu y avoir un consensus, c'est parce que le paragraphe 6 de la section III fixe le cadre général de la section et réaffirme les normes existantes telles qu'elles résultent des Conventions de Genève de 1949 et des protocoles additionnels de 1977 s'y rapportant. La délégation des États-Unis prend acte avec satisfaction de l'adoption par l'Organisation internationale du Travail de la Convention No 182 qui mentionne l'emploi des enfants comme soldats ainsi que de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1261 (1999) sur l'impact des conflits armés sur les enfants. Il est regrettable que l'Assemblée générale n'ait pas cru devoir tenir compte de cette évolution.

12. Mme SMOLCIC (Uruguay) se félicite du consensus dont le projet de résolution a fait l'objet, remercie tous ceux qui ont participé au débat et relève en particulier la souplesse et l'indéfectible persévérance des délégations finlandaise et autrichienne.

13. Le PRÉSIDENT propose à la Commission de recommander à l'Assemblée générale de prendre acte du rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention relative aux droits de l'enfant (A/54/265).

14. Il en est ainsi décidé.

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME (suite)

- a) APPLICATION DES INSTRUMENTS RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME (suite)
(A/C.3/54/L.53)
- b) QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES DIVERS MOYENS DE MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES (suite) (A/54/93, 137, 216, A/54/222 et Add.1, A/54/303, 319, 336, 360, 386, A/54/399 et Add.1, A/54/401, 439 et 491)
- c) SITUATIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DES RAPPORTEURS ET REPRÉSENTANTS SPECIAUX (suite) A/54/188, 302, A/54/330-S/1999/959, A/54/359, 361, 365, 366, 387, A/54/396-S/1999/1000, A/54/409, 422, 440, 465-467, A/54/482, A/54/493, et A/54/499, A/C.3/54/3 et 4).
- d) APPLICATION ET SUIVI MÉTHODIQUES DE LA DÉCLARATION ET DU PROGRAMME D'ACTION DE VIENNE (suite)
- e) RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME (suite)
(A/54/36)

Projet de résolution A/C.3/54/L.53 : Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

15. Le PRÉSIDENT annonce que le Nicaragua, le Portugal et le Yémen se sont joints aux auteurs du projet de résolution A/C.3/54/L.53 lequel n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

16. Le projet de résolution A/C.3/54/L.53 est adopté.

17. Le PRÉSIDENT invite la Commission à poursuivre son débat général sur les alinéas b), c), d) et e) du point 116 de l'ordre du jour.

18. M. ZMEEVSKI (Fédération de Russie) dit que les questions relatives aux droits de l'homme devraient être un facteur de rapprochement entre les peuples, les États et les civilisations et ne devraient pas servir de prétexte ou de justification à des actions illégales qui éludent la Charte des Nations Unies et sont menées sous l'aval du Conseil de sécurité. Il n'est pas difficile de voir les conséquences destructrices que l'"Action humanitaire armée" peut avoir pour la protection des droits de l'homme, le développement de la démocratie et finalement le destin du monde.

19. La crise du Kosovo fournit un exemple patent. Il est évident que, pour sortir de l'impasse et prévenir une catastrophe humanitaire, il fallait appliquer de façon stricte et systématique la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité. La délégation russe partage l'opinion du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme selon laquelle "Il convient de s'attacher spécialement à la protection de l'ensemble des communautés et à la mise en place d'une société civile fondée sur la primauté du droit et le respect des droits de l'homme" (A/54/36, par. 11). Il est indispensable de ne pas détourner ces mots de leur sens lorsqu'on en vient à leur application. S'il en allait autrement, non seulement la confiance dans l'autorité des organismes des Nations Unies

/...

s'occupant de droits de l'homme serait ébranlée mais encore l'Europe pourrait frôler la catastrophe.

20. Le terrorisme, le nationalisme agressif et le séparatisme sont des dangers réels pour la démocratie, les droits de l'homme et le développement. On doit adapter sans tarder le dispositif des Nations Unies en matière de droits de l'homme pour qu'il puisse faire face aux problèmes qui engendrent ce type de violations. Si on ne le fait pas, on sera bien mal placé pour parler du respect universel des droits de l'homme, qui est le but à atteindre. Le rapport du Haut Commissaire indique que la prévention constitue la meilleure forme de protection des droits de l'homme (A/54/36, par. 113). Le fondement d'une stratégie orientée vers la prévention doit être de dépolitiser les activités menées par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme et de cesser d'appliquer deux poids deux mesures ou des méthodes sélectives.

21. Dans son rapport sur l'activité de l'Organisation (A/54/1, par. 19), le Secrétaire général a mentionné la montée impérieuse des "politiques identitaires". L'encouragement artificiel à une politique fondée sur l'"homogénéité ethnique" sème les graines des catastrophes et des crises humanitaires de l'avenir, que le système d'alerte des Nations Unies vise à prévenir. Le nettoyage ethnique et les conflits interethniques naissent du refus de reconnaître la simple vérité, à savoir que tous les êtres humains sont égaux en dignité et en droit.

22. Bien que de nombreux États européens accordent un statut juridique d'égalité aux langues que parlent des communautés ethniques importantes, au Nord-Est de l'Estonie, où les Russes constituent 80 à 90 % de la population, la langue russe est officiellement exclue du domaine des communications officielles. En Lettonie, la nouvelle loi sur la langue de l'État considère le russe comme une langue étrangère bien qu'il soit la langue maternelle de 40 % de la population. Il est difficile de comprendre pourquoi on s'entête à passer sous silence la discrimination flagrante dont sont entre autres victimes les Russes qui vivent en Lettonie et en Estonie. La Fédération de Russie insistera pour que la Lettonie et l'Estonie rectifient leur manière d'envisager les questions touchant aux droits de l'homme conformément aux exigences de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et du Conseil de l'Europe.

23. Les possibilités offertes par l'ONU et sa Charte en ce qui concerne l'humanisation et la démocratisation des relations internationales sont loin d'être épuisées. Les efforts déployés en ce sens connaîtront un nouvel élan du fait de la proposition avancée en juin 1999 par le Président Eltsine tendant à ce que l'on mette au point une définition de la paix pour le XXI^e siècle, afin de susciter une nouvelle culture de la paix dont l'objectif premier serait l'instauration d'un monde sans guerre ni conflit où les droits de l'homme soient assurés à tous. Les États doivent unir leurs efforts pour parvenir à ce résultat et élaborer une stratégie intégrée impliquant le respect scrupuleux des dispositions de la Charte et du droit international. Il faut espérer que la Commission et les autres organes des Nations Unies compétents en matière de droits de l'homme participeront de façon substantielle à cette entreprise.

24. On a exprimé des inquiétudes au sujet de la situation dans la République tchétchène de la Fédération de Russie. C'est la Fédération de Russie elle-même

/...

qui s'inquiète le plus des événements qui s'y déroulent. On constate depuis trop longtemps des violations flagrantes et généralisées des droits de l'homme, perpétrées impunément, sur le territoire ou aux abords de la Tchétchénie. Après l'incursion de bandes armées au Dagestan et les massacres barbares d'innocents à Moscou, à Volgodonsk et à Buinaksk, il est devenu évident qu'il fallait protéger, dans la Fédération de Russie, la démocratie et l'État de droit des forces brutales du terrorisme international. Le Gouvernement russe n'avait pas d'autre choix. C'est précisément pour libérer le peuple tchétchène du joug du terrorisme et de l'anarchie que des soldats russes risquent actuellement leur vie.

25. Les forces russes ont l'instruction formelle d'éviter toute perte civile. Comme le nombre des victimes civiles et les dommages causés aux maisons dans les districts libérés sont infimes, ce qui permet aux habitants de rentrer chez eux, il est évident que cette instruction a été appliquée. Naturellement le Gouvernement russe ne dispose d'aucune information sûre en ce qui concerne la situation dans les territoires contrôlés par les bandits.

26. On s'efforce à l'heure actuelle de donner l'impression que le Nord du Caucase est le théâtre d'une catastrophe humanitaire. Ce scénario rebattu a déjà été joué dans les Balkans pour exercer une pression sur la Fédération de Russie. En réalité, il n'y a pas de catastrophe humanitaire dans le Nord du Caucase et il n'y en aura pas. La Fédération de Russie a suffisamment de force et de ressources pour l'empêcher. Elle n'en refuse pas pour autant d'aide d'organisations humanitaires internationales dont certaines sont déjà à l'oeuvre. La Fédération de Russie est disposée à coopérer avec tous ceux qui considèrent les événements de Tchétchénie non pas comme un simple pion dans un jeu géographique mondial mais comme un défi lancé à la démocratie russe par les forces du terrorisme international.

27. M. TESSEMA (Éthiopie) dit que le monde continue à être témoin d'atteintes flagrantes aux droits de l'homme, en particulier dans les situations de conflit armé. L'agression de l'Érythrée contre l'Éthiopie en est un exemple. Le Gouvernement érythréen a lancé une attaque contre l'Éthiopie sans aucune provocation, visant des cibles civiles et des lieux culturels. Les forces érythréennes ont bombardé des villes très peuplées, tué ou mutilé des civils, profané des églises et détruit délibérément l'infrastructure sociale et économique de l'Éthiopie. La population qui vit dans les zones occupées n'a accès ni aux soins de santé ni à l'enseignement tandis que des milliers de personnes déplacées s'abritent dans des centres de secours ou se réfugient dans la montagne.

28. L'Érythrée continue à poser des mines terrestres antipersonnel le long de ses frontières avec l'Éthiopie, ce qui entraîne la mort de civils innocents et tue ou blesse de très nombreux animaux. De vastes étendues de terres agricoles sont en jachères. Les Éthiopiens qui habitent les régions occupées ont été forcés d'adopter la nationalité érythréenne sous peine de voir leurs terres et leurs biens confisqués et de perdre le droit de gagner leur vie. Les jeunes hommes ont été enrôlés dans l'armée d'invasion et obligés de se battre contre leur pays.

29. Le régime érythréen tient en otages des milliers de ressortissants éthiopiens qui vivent dans un extrême dénuement. Des civils sont détenus contre

leur volonté et sont exposés aux risques d'exécution sommaire, de torture, de détention arbitraire, de viol et de menaces systématiques. Des milliers d'Éthiopiens sont détenus dans des camps et d'autres ont été abandonnés à la frontière avec l'Éthiopie. Plus de 45 000 civils éthiopiens ont été privés de leurs biens, battus et torturés avant d'être expulsés d'Érythrée. La police érythréenne a lancé une campagne concertée pour attiser la haine contre les Éthiopiens. Le Gouvernement érythréen lui-même incite les foules à s'en prendre violemment aux civils éthiopiens.

30. Le régime érythréen a omis de fournir des renseignements sur les lieux où se trouvent les prisonniers de guerre et les civils détenus. Des informations récentes semblent indiquer qu'il a accéléré sa campagne systématique de détention, de harcèlement et d'expulsion. Le racisme, la xénophobie et le traitement inhumain des civils éthiopiens ne font que rendre la situation plus pénible. Il importe au plus haut point que les criminels coupables de ces atteintes aux droits de l'homme soient jugés pour crimes contre l'humanité. Il faut obliger les autorités et la police érythréennes ainsi que les Érythréens qui ont pris part à ces atrocités à répondre des crimes qu'ils ont commis à l'encontre de milliers de ressortissants éthiopiens.

31. M. ORON (Israël) constate qu'Israël a fait l'objet de diverses mentions dans certains des rapports présentés et lors de l'examen des alinéas b) et d) du point de l'ordre du jour, ces mentions étant faites de bonne foi ou de mauvaise foi. Certains faits fondamentaux ont été négligés dans quelques-unes des observations formulées. Un processus de paix sérieux est en train de se dérouler entre Israéliens et Palestiniens. On a fixé un calendrier ambitieux en vue de résoudre les questions pendantes et d'intenses négociations ont lieu. Plus de 90 % des Palestiniens qui habitent Gaza et la Cisjordanie relèvent de l'Autorité palestinienne. Un couloir de sécurité permet de passer de Gaza à la Cisjordanie. Des prisonniers palestiniens, dont beaucoup ont pris part à des attentats contre des civils innocents, ont été libérés. Un nouveau redéploiement doit avoir lieu dans les jours qui viennent en Cisjordanie.

32. Les décisions prises par le Gouvernement en ce qui concerne le démantèlement de colonies illégales ont été mises en application. Le Premier Ministre d'Israël s'est engagé à retirer les troupes israéliennes du Liban avant l'été 2000, ce qui, espère-t-on, se fera dans le cadre d'un accord conclu par les parties intéressées. La Cour suprême d'Israël joue un rôle éminent dans la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, comme le montre sa récente décision sur les méthodes qu'emploie le service de sécurité israélien lors des interrogatoires. Le Ministère de la justice a proposé l'adoption d'une législation visant à renforcer une loi de 1997 interdisant aux agents publics de recourir à la menace, à la pression ou à l'humiliation pour obtenir des renseignements.

33. Le Ministre israélien de l'intérieur a déclaré le 17 octobre 1999 que le fait pour un habitant de Jérusalem Est de résider à l'étranger pendant un certain nombre d'années ne justifiera plus l'abrogation de son statut de résident permanent. Les droits de l'homme ont été au centre du débat public tant dans les médias que dans le cadre scolaire. Des douzaines d'organisations non gouvernementales, qui travaillent librement et sans entrave, ont joué un rôle essentiel dans la promotion et la protection des droits de l'homme. Une certaine délégation qui s'est vantée du bilan impeccable de son pays en matière

de droits de l'homme devrait à tout le moins se conformer à l'obligation fondamentale de présenter des rapports au titre de l'article 40 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Son rapport est en retard de 14 ans.

34. M. TEKLE (Érythrée) signale que, depuis que l'Éthiopie a commencé à violer systématiquement les droits de l'homme des Érythréens et des Éthiopiens d'origine érythréenne, elle en a expulsé près de 70 000 pour des motifs raciaux et on en a enfermé 2 000 dans des camps de concentration dont le régime est dur; elle est responsable de la disparition de 1 500 personnes et a privé 15 000 autres de leur emploi et de leur logement sans leur permettre d'émigrer. Ces faits ont été largement confirmés par Amnesty International et Human Rights Watch. En outre, plus de 250 000 Érythréens ont été déplacés à la suite des bombardements de villages qui visaient souvent des cibles civiles. Le Gouvernement éthiopien a, de plus, lancé délibérément une campagne destinée à attiser la haine contre les Érythréens afin de susciter des violences ethniques.

35. L'Érythrée quant à elle n'a pas appliqué une politique tendant à expulser des Éthiopiens d'Érythrée ou à violer leurs droits fondamentaux. Il est donc moralement indéfendable que des délégations qui se sont exprimées devant la Commission aient accusé les deux pays de violations similaires, comme le Canada ou la Finlande l'ont fait. Il convient de noter que la dernière Assemblée paritaire de l'Union européenne et des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique a adopté une résolution invitant l'Éthiopie à accepter et appliquer la proposition de paix émanant de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et à empêcher que les droits de l'homme des Érythréens de souche ne continuent à être violés en Éthiopie. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a, de même, publiquement condamné les récentes expulsions d'Érythréens vers un territoire dangereux, qu'il considère comme une violation des Conventions de Genève. À la suite d'un accord intervenu avec le président du CICR, l'Érythrée envisage de ratifier toutes les Conventions de Genève aussitôt que possible.

36. Loin de nier les expulsions, le Gouvernement éthiopien prétend simplement qu'il a le droit de les ordonner. Dans l'intérêt de la justice et des relations futures entre deux peuples voisins, il faut dire à l'Éthiopie avec toute la fermeté voulue qu'aucune nation ne possède un tel droit. La communauté internationale a l'obligation de protéger les droits de l'homme où que ce soit dans le monde et chez toutes les nations, grandes ou petites. Comme on pouvait s'y attendre, l'Éthiopie a rejeté la demande que l'Érythrée a formulée à plusieurs reprises et tendant à ce que des organismes des Nations Unies compétents en matière de droits de l'homme soient autorisés à se rendre dans les deux pays pour enquêter sur les accusations réciproques d'atteintes aux droits de l'homme. Le silence quasi total de la communauté internationale après le refus de l'Éthiopie a été stupéfiant. La Commission et la communauté internationale doivent insister pour que l'Éthiopie cesse de bloquer le processus de paix en refusant d'accepter la proposition de paix de l'OUA que l'Organisation des Nations Unies a fait sienne et qui seule peut rétablir la paix et la stabilité dans la région.

37. M. WILLE (Norvège) considère comme encourageant que les droits de l'homme figurent parmi les préoccupations internationales prioritaires. S'il est vrai que le désordre, la violence et l'instabilité se développent dans plusieurs pays et que les disparités s'accroissent entre les États comme à l'intérieur de

ceux-ci, la communauté mondiale dispose des connaissances nécessaires pour empêcher que ces tendances négatives ne gagnent du terrain. Les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme sont des outils importants pour la construction d'une communauté mondiale fondée sur le règlement pacifique des différends, la disparition de la pauvreté et le respect des droits de l'homme. Sans être une panacée, le respect des droits de l'homme doit être un élément de toute riposte aux défis que le monde doit relever.

38. Il incombe à chaque État de faire en sorte que tout individu vivant sur cette planète jouisse de ses droits fondamentaux et l'on pourrait certainement faire plus pour atteindre ce but. C'est ainsi que le Gouvernement norvégien présentera bientôt au parlement un plan d'action national en matière de droits de l'homme. Au niveau international et en prenant pour point de départ les instruments relatifs aux droits de l'homme, les États pourraient oeuvrer de concert pour améliorer de diverses façons la situation dans ce domaine; ils pourraient incorporer une composante droits de l'homme aux activités des Nations Unies, rendre la Commission des droits de l'homme plus efficace, aider les organes créés par les traités à rationaliser et à moderniser leurs travaux et doter de ressources accrues le Haut Commissariat aux droits de l'homme.

39. Il faudrait que des dialogues bilatéraux s'engagent dans le domaine des droits de l'homme et la société civile devrait s'impliquer davantage dans la promotion et la protection de ces droits. Le monde des affaires devrait lui aussi répondre à l'appel lancé par le Secrétaire général en 1998 et mettre en place un pacte mondial des valeurs et des principes partagés. En Norvège, les employeurs, les travailleurs, les organisations non gouvernementales, les établissements universitaires et le gouvernement collaborent sur la question des droits de l'homme afin de définir une meilleure politique.

40. La communauté des nations doit comprendre que les droits de l'homme ne se limitent plus aux seuls droits civils et politiques et que le progrès humain ne dépend plus simplement de la croissance économique. Les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels se renforcent mutuellement et il incombe à la communauté internationale d'envisager comme un tout la protection des droits de l'homme et l'élimination de la pauvreté, qui est l'un des problèmes les plus urgents auxquels on doit faire face dans le domaine des droits de l'homme. La communauté internationale doit également oeuvrer de concert pour lutter contre le racisme, aussi le représentant de la Norvège se félicite-t-il de la tenue en Afrique du sud, de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Les droits de l'enfant, la prévention des sévices sexuels infligés aux enfants et l'utilisation d'enfants comme soldats sont également des priorités.

41. La Convention relative aux droits de l'enfant fournit un bon cadre pour la protection des enfants. Il faudrait accorder plus d'importance à la liberté de religion ou de croyance, spécialement quand il s'agit de résoudre des conflits. M. Wille souligne l'attachement de son gouvernement au plus fondamental des droits de l'homme, le droit à la vie, et condamne la peine de mort, notant avec inquiétude que dans certains États elle est appliquée aux mineurs et aux handicapés mentaux. Les droits de l'homme supposent une adhésion universelle à la dignité de la personne humaine. On ne saurait passer sous silence les questions qui découlent des violations du droit international. Le Gouvernement

norvégien considère par suite qu'il est urgent d'instaurer une cour pénale internationale efficace et il a l'intention de ratifier le Statut de Rome le plus tôt possible.

42. Le représentant de la Norvège s'inquiète de la persistance de conflits et d'atteintes aux droits de l'homme à travers le monde et notamment en Iraq, au Timor oriental et occidental, en Afghanistan, au Myanmar, dans la République démocratique du Congo, au Rwanda, en Érythrée, en Éthiopie, en Colombie, dans la République fédérale de Yougoslavie, en Serbie, en Angola, en Sierra Leone, au Burundi et au Soudan. Sa délégation invite toutes les parties à des situations de conflit à rechercher une solution pacifique à leur différend et à protéger les droits fondamentaux de tous conformément aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

43. La Norvège mène avec plusieurs pays un dialogue ouvert et franc qui est toujours suivi d'une action pratique sur le terrain et met l'accent sur la coopération qui doit exister entre les organisations non gouvernementales, les établissements universitaires, les médias et d'autres partenaires de la société civile. Ce dialogue n'implique nullement cependant que la Norvège approuve le bilan du partenaire en matière de droits de l'homme et son objectif est toujours le même, à savoir défendre ces droits. À la suite d'une table ronde sur les droits de l'homme qui s'est tenue récemment avec la Chine, le représentant de la Norvège se déclare préoccupé par la répression des dissidents, le recours à la peine de mort et les restrictions à la liberté religieuse et il souligne combien il est nécessaire de respecter les droits du peuple tibétain. Un dialogue prometteur sur les droits de l'homme s'est engagé avec Cuba mais on peut s'inquiéter du recul récemment marqué par les droits de l'homme dans ce pays.

44. Le Ministre norvégien des affaires étrangères s'est rendu il y a peu en Turquie dans le cadre d'un dialogue bilatéral en cours sur les droits de l'homme. À cet égard, il faut souligner la nécessité de protéger les droits de la population kurde mais on peut trouver encourageant le fait que les contacts entre la société civile turque et la société civile norvégienne sont de plus en plus étroits. On constate un certain nombre de facteurs prometteurs sur le plan des droits de l'homme. Ceux-ci sont universels et indivisibles et la délégation norvégienne a la conviction que le nouveau millénaire sera le témoin d'efforts renouvelés en faveur des droits de l'homme dans l'intérêt général de l'humanité.

45. Mme ROMULUS (Haïti) réaffirme la conviction de sa délégation, à savoir que la peine de mort est une atteinte à la dignité humaine et une violation des droits de l'homme. Les recherches montrent que l'application de la peine capitale ne décourage pas en fait la criminalité; la Constitution haïtienne quant à elle interdit ce châtement. La délégation haïtienne est cependant opposée aux tentatives faites, dans le cadre du système des Nations Unies et de ses programmes de développement, pour lier à l'abolition de la peine de mort l'assistance fournie par les Nations Unies. Elle insiste pour que l'on fasse preuve de plus de compréhension sur cette question.

46. M. BILMAN (Turquie), prenant la parole dans l'exercice de son droit de réponse après la déclaration faite par le représentant de la Norvège, réaffirme que son gouvernement est foncièrement attaché aux institutions démocratiques et aux droits de l'homme et rappelle que tous les citoyens turcs ont les mêmes droits, quelle que soit leur origine ethnique, religieuse ou culturelle.

47. M. JÜRGENSON (Estonie), s'exprimant dans l'exercice de son droit de réponse après la déclaration faite par le représentant de la Fédération de Russie, dit que plusieurs missions chargées d'établir les faits ont été envoyés en Estonie par diverses organisations internationales comme l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le Conseil de l'Europe et le Conseil des États de la mer Baltique afin d'enquêter sur la situation des droits de l'homme, dans le cadre de l'aide économique fournie à son pays après 50 ans d'occupation soviétique. Aucune de ces missions n'a conclu à des violations de droits de l'homme et aucune violence ethnique ne s'est produite pendant les 10 années qui se sont écoulées depuis l'indépendance.

48. Le représentant de l'Estonie est préoccupé par la situation en matière de droits de l'homme dans le Caucase du Nord où la population est victime d'une campagne militaire inhumaine. Il constate que, selon l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, les actions menées par la Fédération de Russie en Tchétchénie ont pris assez d'ampleur pour justifier que la communauté internationale s'en inquiète; l'OSCE s'est dite consternée que les autorités russes aient refusé l'entrée du territoire à une mission d'établissement des faits de l'Organisation alors que quelque 200 000 réfugiés étaient privés de l'aide internationale. Il est regrettable que des réalités géopolitiques aient empêché la communauté internationale de constater la gravité de la situation et d'agir assez tôt pour prévenir une tragédie. Les structure internationales ne permettent malheureusement pas encore aujourd'hui de prendre des mesures efficaces dans des cas de ce genre.

49. Mme BARGHOUTI (Observatrice pour la Palestine), prenant la parole dans l'exercice de son droit de réponse après la déclaration faite par Israël, souligne que sa délégation tient beaucoup à ce que les négociations de paix soient menées à bonne fin. Le peuple palestinien s'est vu refuser les libertés et les droits les plus fondamentaux sous l'occupation israélienne et continue à subir les dures conditions de vie qui résultent de cette situation. Israël continue à bafouer les droits du peuple palestinien en appliquant des politiques et des pratiques répressives. S'il a démantelé une poignée de colonies illégales, il a autorisé la construction de nouvelles et importantes colonies en Palestine occupée, y compris à Jérusalem (Al Qods).

50. Israël continue à entraver la libre circulation des Palestiniens au moyen de mesures proches de l'apartheid et s'efforce de modifier la démographie et le caractère historique de Jérusalem (Al Qods) afin de donner une majorité juive à cette ville palestinienne en privant systématiquement les Palestiniens de Jérusalem de leur permis de résidence. Quant à l'affirmation d'Israël selon laquelle 90 % des Palestiniens relèvent de l'Autorité palestinienne, on doit rappeler que la Cisjordanie, y compris Jérusalem (Al Qods), et la bande de Gaza sont encore des territoires occupés. On peut encore voir des tanks israéliens dans la ville de Ramalla et aux alentours. En outre, il n'est pas possible d'introduire ne serait-ce qu'une boîte de lait en poudre en Cisjordanie ou dans la bande de Gaza sans le consentement des autorités israéliennes.

51. Le Gouvernement israélien devrait prendre des mesures concrètes pour mettre en oeuvre les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité ainsi que les dispositions des accords de paix qu'il a signés. Aux Nations Unies incombe la responsabilité dont elles ne peuvent s'affranchir de trouver une solution à

toutes les questions pendantes, d'insister pour qu'Israël mette fin à l'occupation du territoire palestinien et de garantir au peuple palestinien son droit à l'autodétermination.

52. M. MUSENGA (Rwanda), parlant dans l'exercice de son droit de réponse, se dit indigné de la déclaration du représentant de la Norvège. Il estime qu'en ce qui concerne la situation des droits de l'homme le blâme doit être imputé à ceux qui en portent la responsabilité et fait observer par exemple qu'un grand criminel de guerre a été relaxé par le Tribunal international pour le Rwanda malgré les objections du Gouvernement rwandais. Il souligne que le Rwanda coopère pleinement avec l'Organisation des Nations Unies, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Haut Commissariat aux droits de l'homme ainsi qu'avec d'autres organisations internationales actives dans le domaine des droits de l'homme et demande ce que l'on veut de plus.

53. M. Yu WENZHE (Chine), s'exprimant dans l'exercice du droit de réponse, est d'avis que le représentant de la Norvège a formulé des remarques inappropriées sur la Chine. L'article 36 de la Constitution chinoise accorde la liberté de religion et de culte à tous les citoyens. La Chine a toujours fait grand cas des traditions culturelles et des droits fondamentaux des minorités, y compris les Tibétains. La délégation chinoise estime que, dans le domaine des droits de l'homme, tous les pays devraient engager le dialogue dans l'égalité et le respect mutuel. Elle constate qu'un dialogue utile a été noué avec la Norvège au cours de l'année précédente mais elle est très inquiète de voir ce pays utiliser l'Organisation des Nations Unies pour porter des accusations contre la Chine.

54. M. TEKLE (Érythrée), parlant dans l'exercice de son droit de réponse après la déclaration du représentant de l'Éthiopie, dit que l'on voit clairement quel pays a choisi l'agression et quel pays a choisi la paix. Aussi bien le Président que le Premier Ministre de l'Éthiopie ont publiquement menacé d'employer la force contre l'Érythrée. Si l'Érythrée a coopéré avec l'OUA pour parvenir à une solution pacifique du conflit, l'Éthiopie a refusé de signer le dernier document du règlement d'ensemble mis au point par l'OUA. Pourtant, au cours de la présente séance, une délégation a délibérément stigmatisé de la même manière l'Érythrée et l'Éthiopie.

55. Pour ce qui est de savoir lequel des deux gouvernements est raciste, le représentant de l'Érythrée renvoie à la déclaration qu'il a faite à propos du point 115 de l'ordre du jour. Au cours des 19 derniers mois, le Gouvernement éthiopien a formulé des allégations invérifiables pour créer la confusion et pour que le blâme soit jeté sur les deux gouvernements par un monde déçu et indifférent. Cette tactique semble malheureusement avoir réussi. Le Gouvernement éthiopien n'autorisera jamais un tiers à procéder à une enquête sur place car il sait parfaitement quelles constatations seront faites.

56. Il reste à voir si la communauté internationale s'intéresse vraiment à la vérité sur les droits de l'homme en Éthiopie et en Érythrée et, dans l'affirmative, si elle fera un réel effort pour connaître la situation et si le Gouvernement éthiopien est prêt à se joindre au Gouvernement érythréen pour adresser une invitation à un organisme chargé d'enquêter sur les droits de l'homme. Si tel n'est pas le cas, la communauté internationale devra en tirer les conclusions. Une autre tactique du Gouvernement éthiopien consiste à

/...

accuser l'Érythrée d'être l'auteur de violations et de crimes qu'il a lui-même commis ou est sur le point de commettre. Mais on ne peut rien contre la vérité. Ainsi, on a des documents qui prouvent que l'Éthiopie utilise des enfants comme soldats, pose des mines terrestres et emploie des mercenaires.

57. M. BASELE (République démocratique du Congo), parlant dans l'exercice de son droit de réponse après la déclaration du représentant de la Norvège, dit que, comme sa délégation l'a rappelé, son gouvernement a pris des dispositions pour améliorer la situation des enfants et des détenus et a sollicité le concours de la communauté internationale pour mener à bien les réformes nécessaires. Ces dispositions doivent être considérées comme des éléments positifs en faveur des droits de l'homme. Le nouveau millénaire a un sens différent pour des gens différents. La communauté internationale devrait aspirer à éliminer la guerre et à assurer la liberté de tous les peuples dans des frontières sûres. Le Gouvernement de la République démocratique se réjouit à la perspective de la coopération qui s'instaurera dans la région des Grands Lacs et de la paix qui régnera à l'intérieur de ses frontières légitimes.

58. M. ZMEEVSKI (Fédération de Russie), s'exprimant dans l'exercice de son droit de réponse après les observations présentées par le représentant de l'Estonie, dit, à propos de la situation dans le Nord du Caucase, que sa déclaration a bien montré qui violait les droits de l'homme dans cette partie de la Fédération de Russie et quels dangers ces violations faisaient naître.

59. En ce qui concerne la situation des droits de l'homme en Estonie, la déclaration chargée d'émotion qu'a faite le représentant de l'Estonie n'a pas modifié le point de vue de la délégation russe, à savoir que les atteintes aux droits de l'homme et la discrimination dont les Russes et d'autres groupes ethniques sont les victimes se poursuivent. Il est intéressant de noter que la situation dans le domaine des droits de l'homme va faire l'objet de nouvelles enquêtes de la part des structures régionales compétentes. La délégation russe espère que les autorités estoniennes remédieront à cette situation et appliqueront les recommandations des structures régionales.

60. M. TESSAMA (Éthiopie), prenant la parole dans l'exercice de son droit de réponse, fait observer que la nationalité dépend de la loi nationale compétente et souligne que les personnes qui ont été expulsées d'Éthiopie étaient érythréennes, indépendamment de leur lieu de résidence, parce qu'elles avaient opté pour la nationalité érythréenne en vertu de l'article 24 de la proclamation relative au référendum organisé en Érythrée en 1992. Elles sont érythréennes aussi conformément à une loi éthiopienne selon laquelle quiconque acquiert une autre nationalité perd la nationalité éthiopienne. L'Éthiopie n'expulse donc pas ses propres ressortissants.

61. On doit faire observer en outre que les expulsions ne sont pas uniquement motivées par la nationalité, comme le prétend la délégation érythréenne. Ayant obtenu maintes preuves que l'Érythrée utilisait clandestinement des Érythréens vivant en Éthiopie pour fomenter sa guerre d'agression et pour saper l'économie et la sécurité nationale du pays, l'Éthiopie a fait ce qu'elle devait pour protéger ses intérêts nationaux. Cela est légitime tant au regard du droit international qu'au regard de la législation éthiopienne régissant l'expulsion des étrangers indésirables. En outre quand, une fois expulsés ceux qui

mettaient en péril la sécurité, l'Érythrée a protesté et demandé que les familles soient réunies, l'Éthiopie a accepté d'expulser aussi leur famille.

62. En ce qui concerne la proposition de paix de l'OUA, l'Éthiopie l'a acceptée d'emblée, comme elle avait accepté des propositions de paix antérieures. C'est l'Érythrée qui a refusé de faire la paix, jusqu'à ce que ses forces soient défaites et chassées du territoire éthiopien. L'OUA a proposé des modalités d'application prévoyant notamment le retrait érythréen de certains territoires; l'Érythrée a déclaré en juillet qu'elle les acceptait. L'actuel président de l'OUA contrôle les clauses techniques et le processus suit probablement son cours. L'Éthiopie est attachée à la paix. C'est à l'Érythrée, qui a envahi le territoire éthiopien, de mettre fin à l'agression et de se retirer.

63. M. TEKLE (Érythrée), s'exprimant dans l'exercice de son droit de réponse, explique, au sujet de la question de la nationalité, que la proclamation relative au référendum, mentionnée par la délégation éthiopienne, se fonde sur une proclamation antérieure portant sur la nationalité dont l'article premier dispose que toute personne née d'un parent d'origine érythréenne, en Érythrée ou à l'étranger, est érythréenne de naissance et que l'on entend par personne d'origine érythréenne toute personne qui résidait en Érythrée en 1933. Ni la proclamation relative au référendum ni la proclamation antérieure sur la nationalité ne contenaient évidemment le terme "citoyen" car la citoyenneté ou la nationalité ne peuvent être conférées que par un État, une fois celui-ci formé, ce qui n'était pas le cas en Érythrée à l'époque de l'une et l'autre proclamations. Les Érythréens habitant l'Éthiopie qui ont participé au référendum érythréen n'en ont pas moins continué à disposer d'un passeport éthiopien, à voter dans les élections éthiopiennes, à payer leurs impôts et à aller à l'école en Éthiopie. L'Éthiopie ne saurait prétendre sérieusement qu'elle a découvert tout à coup que les 70 000 Érythréens expulsés étaient tous des espions.

64. M. AL-HUMAIMIDI (Iraq), prenant la parole dans l'exercice de son droit de réponse, fait observer que la Norvège s'est bornée à répéter les allégations formulées par le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Iraq, allégations que sa délégation a déjà réfutées. La Norvège aurait bien fait de vérifier l'information avant de la tenir pour vraie et de s'en faire l'écho devant la Commission.

65. M. SRIYONO (Indonésie), parlant dans l'exercice de son droit de réponse, précise, à propos de la question des réfugiés du Timor oriental se trouvant au Timor occidental, question soulevée par la Norvège, que le ministère indonésien de la protection sociale prend actuellement des mesures pour assurer la sécurité des réfugiés, leur fournir une nourriture suffisante et les munir de sauf-conduits; il a déjà commencé à travailler de concert avec des organisations humanitaires internationales. La délégation indonésienne demande à tous les États Membres de contribuer à la mise en place d'un dialogue constructif.

La séance est levée à 17 h 40.